

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 122
PR 0+921 à PR 2+827
Commune de GACOGNE
Hors agglomération**

Le Président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable du Maire de Gacogne en date du 11 janvier 2023,

Considérant que pour assurer le déroulement de l'épreuve automobile intitulée «31^{ème} Rallye de l'Anguisson» dans de bonnes conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 122.

ARRETE

Article 1er :

Les samedi 8 avril 2023 de 5h00 à 23h00 et dimanche 9 avril 2023 de 5h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 122 du PR 0+921 au PR 2+827.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 122 du PR 0+921 au PR 0+000
- RD 977 Bis du PR 46+695 au PR 50+870
- RD 17 du PR 12+072 au PR 4+260
- RD 122 du PR 5+683 au PR 2+827

Article 3 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la pré-signalisation des routes barrées et des déviations seront assurées par le Département (UTIR Morvan).

La pose et la maintenance de la signalisation de police et des séparateurs de voie seront assurées par les organisateurs.

Article 4 :

En dehors de l'épreuve automobile et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur PIGENET Jean-Michel, Président de l'Ecurie Corbigny Auto 58800 CHAUMOT,
 - Monsieur le Maire de la commune de GACOGNE,

A Nevers, le 26 JAN 2023

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

